



VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 13 juin à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie d'Esbly, salle du Conseil municipal, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Jacques REGNIER, M. Jacques COCHARD, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Jeannine GROSSIER, M. Joseph NOIRAN, M. Jacques KAJETANEK, M. Bernard BOYER, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Armelle BERCEVILLE, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER, M. Daniel ETIENNE, Mme Evelyne LESAUNIER et M. Francesco PITARI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Luc DUPIEUX	à	M. Bernard BOYER
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	M. Jacques COCHARD
- Mme Sylvie BRAILLON	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- Mme Clotilde MESSAGER	à	Mme Françoise TONNEAUT

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG.

Formant la majorité des membres en exercice.

-oOo-

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	22
votants	27

Date de convocation du Conseil municipal : 05 juin 2019

Date d'affichage : 05 juin 2019

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Julie HARENZA et Mme Patricia LHUILLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des points de l'ordre du jour du Conseil municipal tels qu'ils apparaissent dans la convocation et informe l'assemblée délibérante que le **point n°14 « subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris »** ne sera pas soumis au vote. Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour de cette séance.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

-oOo-

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2019

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Démission d'un Conseiller municipal et Installation d'un nouveau Conseiller municipal

III – PERSONNEL COMMUNAL

2. Créations de postes – Autorisation à recourir au contrat d'apprentissage

IV – FINANCES LOCALES

3. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Ville (*)
4. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Eau et assainissement collectif » (*)
5. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe SPANC (*)
6. Adoption du compte administratif 2018 – Budget Ville
7. Adoption du compte administratif 2018 – budget annexe « Eau et assainissement collectif »
8. Adoption du compte administratif 2018 – budget annexe SPANC
9. Affectation du résultat 2018 – budget Ville
10. Affectation du résultat 2018 – budget annexe Eau et assainissement collectif
11. Affectation du résultat 2018 – budget annexe SPANC
12. Décision budgétaire modificative 2019-01 – budget Ville
13. Acceptation d'une subvention de l'association des Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne – participation à la climatisation des locaux situés à l'Espace solidarité Pascal Courson
14. Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

V – SUBVENTION – VIE ASSOCIATIVE

15. Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 au Comité Local de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), d'Esbly-Coupvray

VI – URBANISME

16. Acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées D 140 et D 175 en vue de leur classement dans le domaine public communal

VII – INTERCOMMUNALITÉ

17. Accord local dans les conditions de l'article L.5211-6-1, I-2° du CGCT – Intégration de la commune d'Esbly au sein de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération (CCVEA)

VIII - SÉCURITÉ CIVILE ET PROTECTION DE LA POLLUTION

18. Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

IX – ENVIRONNEMENT - SANTÉ

19. Signature d'une charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

X – DÉCISIONS DU MAIRE

20. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2019, préalablement transmis aux conseillers municipaux, n'ayant pas eu d'observation, est approuvé **à l'unanimité**.

-oOo-

Madame le Maire a procédé ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU, élu Conseiller municipal de la liste « *Mieux Vivre à Esbly* », a présenté sa démission de son mandat de membre du Conseil municipal de la Ville d'Esbly, par lettre reçue le 21 mai 2019.

L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Il est précisé que sa lettre de démission a été adressée le 22 mai 2019 au représentant de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient dès lors de compléter le Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code électoral qui dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Madame le Maire indique que Madame Redija ZIOUCHE, appelée à lui succéder suivant l'ordre de la liste « *Mieux vivre à Esbly* » conformément au Code électoral, est décédée en date du 07/05/2014.

Par conséquent, elle précise que le suivant de la même liste, Monsieur Francesco PITARI, a été lui aussi sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil municipal, par courriel en date du 30 mai 2019.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la démission et de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, élu de la liste « *Mieux Vivre à Esbly* ».

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire déclare donc Monsieur Francesco PITARI installé en tant que conseiller municipal de la ville d'Esbly, en remplacement de Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU de son mandat de Conseiller municipal ;
- **CONSTATE** l'installation, par Madame le Maire, de Monsieur Francesco PITARI, nouveau Conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau, en remplacement de Monsieur Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU, démissionnaire.
- **MODIFIE** le tableau du Conseil municipal afin de tenir compte de ce changement.

III – PERSONNEL COMMUNAL

2. CREATIONS DE POSTES – AUTORISATION A RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER JUILLET 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

Le recours au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 :

- **DÉCIDE** de conclure pour la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires générales	1 poste	Licence Management et Ingénierie des Services	1 an

ARTICLE 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du personnel.

ARTICLE 4 :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV – FINANCES LOCALES

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Reflète de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget de la Ville tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	212 614,60 €	0 €	243 374,87 €	455 989,47 €
Fonctionnement	1 287 323,31 €	798 000,00 €	659 366,95 €	1 148 690,26 €
TOTAL	1 499 937,91 €	798 000,00 €	902 741,82 €	1 604 679,73 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Reflète de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe du Service Eau – Assainissement collectif tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	526 233,27 €	0 €	141 535,67 €	667 768,94 €
Exploitation	158 078,93 €	100 000,00 €	76 661,32 €	134 740,25 €
TOTAL	684 312,20 €	100 000,00 €	218 196,99 €	802 509,19 €

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Exploitation	9 026,24 €	0 €	0 €	9 026.24 €
TOTAL	9 026,24 €	0 €	0 €	9 026.24 €

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2018 est arrêté aux sommes suivantes :

➤ **Résultats d'exécution 2018 :**

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	1 790 439,99 €	2 033 814,86 €	243 374,87 €
Section de Fonctionnement	6 938 057,94 €	7 597 424,89 €	659 366,95 €

➤ **Résultats de clôture 2018 :**

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2018	Résultats antérieurs 2017	Résultats de clôture 2018
Section d'Investissement	243 374,87 €	212 614,60 €	455 989,47 €
Section de Fonctionnement	659 366,95 €	489 323,31 €	1 148 690,26 €

Le résultat global de clôture est de 1 604 679,73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2018 du budget de la VILLE, arrêté aux sommes précitées,
- **APPROUVE** l'état des subventions versées aux associations -présenté page ANNEXE IV – B1.7.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune, au titre de 2018, est présenté à la page ANNEXE IV – C1.2 du Compte Administratif 2018.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2018 est arrêté aux sommes suivantes :

➤ **Résultats d'exécution 2018 :**

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	178 049,84 €	319 585,51 €	141 535,67 €
Section d'Exploitation	223 027,79 €	299 689,11 €	76 661,32 €

➤ **Résultats de clôture 2018 :**

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2018	Résultats antérieurs 2017	Résultats de clôture 2018
Section d'Investissement	141 535,67 €	526 233,27 €	667 768,94 €
Section d'Exploitation	76 661,32 €	58 078,93 €	134 740,25 €

Le résultat global de clôture est de 802 509,19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Service Eau et Assainissement collectif, arrêté aux sommes précitées.

8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2018 est arrêté aux sommes suivantes :

➤ **Résultats d'exécution 2018 :**

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ **Résultats de clôture 2018 :**

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2018	Résultats antérieurs 2017	Résultats de clôture 2018
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Exploitation	0,00 €	9 026,24 €	9 026,24 €

Le résultat global de clôture est de 9 026,24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, arrêté aux sommes précitées.

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 du comptable ayant été approuvé et le Compte Administratif 2018 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2018. Pour mémoire, il précise que les montants adoptés, lors de la reprise anticipée des résultats 2018, préalablement au vote du budget 2019 le 7 février dernier, demeurent inchangés.

Après exposé des résultats d'exécution et de clôture ainsi que des restes-à-réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

• **CONSTATE :**

↳ un excédent de clôture de fonctionnement de	1 148 690.26 €
↳ un excédent de clôture d'investissement de	455 989,47 €
↳ un solde des restes-à-réaliser 2018	-761 848,52 €
Avec en dépenses :	875 973,52
Et en recettes :	114 125,00
↳ un besoin de financement de la section d'investissement de	305 859,05 €

• **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **498 690.26 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
- **650 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 du comptable ayant été approuvé et le Compte Administratif 2018 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2018. Pour mémoire, il précise que les montants adoptés, préalablement au vote du budget 2019 le 7 février dernier, lors de la reprise anticipée des résultats 2018, demeurent inchangés.

Après exposé des résultats d'exécution et de clôture ainsi que des restes-à-réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **CONSTATE :**

↳ un excédent de clôture d'exploitation de	134 740,25 €
↳ un excédent de clôture d'investissement de	667 768,94 €
↳ un solde des restes-à-réaliser 2018	-86 265,88 €
Avec en dépenses :	121 536,88
Et en recettes :	35 271,00
↳ une capacité de financement de la section d'investissement de	581 503,06 €

- **AFFECTE** l'excédent d'exploitation comme suit :

- **74 740,25 €** à la section d'exploitation, en résultat antérieur reporté (002),
- **60 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

11. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 du comptable ayant été approuvé et le Compte Administratif 2018 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2018. Pour mémoire, il précise que les montants adoptés, préalablement au vote du budget 2019 le 7 février dernier, lors de la reprise anticipée des résultats 2018, demeurent inchangés.

Après exposé des résultats d'exécution et de clôture et en l'absence de reste-à-réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **CONSTATE :**

↳ un excédent de clôture d'exploitation de	9 026,24 €
↳ en l'absence de section d'investissement	

- **AFFECTE** l'excédent d'exploitation comme suit :

- **9 026,24 €** à la section d'exploitation, en résultat antérieur reporté (002),
- **0,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

12. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2019-01 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques REGNIER

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir au cours de l'année.

Compte tenu de la notification des bases fiscales prévisionnelles par les services fiscaux (état 1259-COM-2019) et de la publication par la Direction Générale des Collectivités Locales des dotations 2019 sur son site internet, il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au Budget Primitif 2019. Dans le même temps, les recettes supplémentaires dégagées permettent de financer des dépenses mises en attente au moment de la préparation budgétaire 2019 initiale ainsi que des ajustements de crédits compte tenu des cinq premiers mois d'exécution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2019 voté le 7 février 2019 et reçu à la Sous-Préfecture de Meaux le 15 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du Budget Primitif le montant des dotations versées par l'Etat n'était pas connu et que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 n'avaient pas été notifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder à certains ajustements en dépenses et recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ADOpte** le projet de décision budgétaire modificative n°2019-01 au Budget communal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération, les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement étant :

En fonctionnement

Dépenses : 7 850 254,26 € Recettes : 7 850 254,26 €
en hausse de 197 845 euros

En investissement

Dépenses : 3 288 151,51 € Recettes : 3 288 151,51 €
en hausse de 76 045 euros

13. ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DE SEINE-ET-MARNE – PARTICIPATION A LA CLIMATISATION DES LOCAUX SITUES A L'ESPACE SOLIDARITE PASCAL COURSON

Rapporteur : Mme Thérèse ROCHE

Madame Thérèse ROCHE rappelle que la Municipalité, dans le cadre de sa politique de soutien aux personnes en difficulté, a mis à disposition un local, l'Espace solidarité Pascal Courson, situé rue Louis Braille, qui permet notamment à l'association des Restaurants du cœur de procéder à des distributions de produits alimentaires.

Ce local ne permet pas de conserver les vivres dans de bonnes conditions lors des périodes de forte chaleur. L'année passée, une quantité importante de denrées a été perdue ; le matériel de réfrigération n'ayant pas pu faire face à la hausse de température dans les locaux.

L'association a donc demandé à la municipalité d'étudier la possibilité de climatiser les locaux.

Après examen, il est apparu que le coût de l'opération pouvait être estimé entre 6.000 € et 12.000 €, pour la part investissement, l'entretien régulier des installations étant également indispensable.

Compte tenu de la prise en charge des coûts induits par la mise à disposition de ce local par la seule commune d'Esbly, bien que les bénéficiaires proviennent également de communes voisines, des participations ont été recherchées. A ce jour, peu de communes ont répondu favorablement. De plus, l'association départementale des Restaurants du cœur propose de débloquer une participation de mille euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation du coût du projet de l'ordre de 6.000 euros pour l'investissement ;

Vu le courrier du Président de l'association départementale des Restaurants du cœur de Seine-et-Marne, en date du 27 mai 2019 ;

Vu la décision du Bureau de l'association en date du 17 février 2019 de participer au projet de climatisation des locaux par le versement d'une subvention de mille euros ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'accepter la subvention d'investissement d'un montant de mille euros (1.000 €) pour la participation de l'association départementale des Restaurants du cœur de Seine-et-Marne à l'installation d'un dispositif de climatisation dans le local mis à disposition des Restaurants du cœur.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de ces engagements.

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Rapporteur : Mme Le Maire

Ce projet de délibération, préalablement inscrit à l'ordre du jour de cette séance, n'a pas été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération.

V – SUBVENTION – VIE ASSOCIATIVE

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2019 AU COMITE LOCAL DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA), D'ESBLY-COUPVRAY

Rapporteur : M. Jean-Marc BOULARAND

Monsieur Jean-Marc BOULARAND rappelle que la Municipalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, procède à l'attribution de subventions régulières lors de l'adoption du budget de la ville.

Ainsi, le Comité local de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie d'Esbly-Coupvray a bénéficié d'une subvention de 270 euros au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019, votée le 7 février dernier.

Le Comité local de la FNACA participant à l'animation des commémorations du 8 mai et du 11 novembre, notamment musicalement, il est proposé de prendre en charge le coût de ladite animation.

Par conséquent, Monsieur Jean-Marc BOULARAND soumet à l'avis du Conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de cette association de 300 € (trois cents euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2019 de la commune voté le 7 février 2019 et reçu à la Sous-préfecture de Meaux le 15 février 2019,

Vu la demande formulée par le Comité local de la « FNACA »,

Vu le caractère exceptionnel de la demande,

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) pour l'année 2019,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025.

VI – URBANISME

16. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES D 140 ET D 175 EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. René GARCHER

Rappel du contexte : Madame AUTAIN est devenue propriétaire des parcelles D 123, D 139 et D 140 sises 68 avenue Foch à Esbly, par prescription acquisitive. Bien que la Commune ait demandé le retrait de cet acte de notoriété acquisitive établi le 30 juin 2016, il apparaît que la procédure ne soit pas réalisable au regard des règles de la publicité foncière. La Commune n'entend pas poursuivre sa procédure judiciaire dans la mesure où elle n'est pas intéressée par le bien située en zone inondable.

Motivation et opportunité de la décision : néanmoins, afin que la Commune conserve la propriété de certaines de ses parcelles d'utilité publique, un accord sur les modalités de cette cession a été conclu avec Madame AUTAIN moyennant l'euro symbolique. Un bornage a donc été réalisé afin de détacher la passerelle menant à la voie publique ainsi que le transformateur électrique, en vue de leur classement dans le domaine public communal. Une mise à jour par le service du cadastre a été effectuée.

En conséquence, il y a lieu de régulariser la cession de ces emprises. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de celle-ci.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord à l'amiable conclu entre la Commune et Madame AUTAIN engendrant la cession à l'euro symbolique des biens cadastrés D 140 d'une superficie de 6m² où s'élève un transformateur électrique et D 175 d'une superficie de 74m² correspondant à la passerelle empruntée par les piétons, menant à la voie publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de deux emprises de terrain respectivement cadastrées D 140 (transformateur électrique) représentant une superficie 6 m² et D 175 (passerelle menant à la voie publique) d'une superficie de 74 m² en vue de leur classement dans le domaine public communal ;
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cet acte sont exceptionnellement à la charge exclusive de Madame AUTAIN ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

VII – INTERCOMMUNALITÉ

17. ACCORD LOCAL DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L.5211-6-1, I-2° DU CGCT – INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ESBLY AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION (CCVEA)

Rapporteur : Madame Le Maire

Exposé des Motifs :

Les conseils municipaux des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin ont respectivement délibéré en date des 7 juin, 17 mai et 28 juin 2018 pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC) et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « *Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux : 1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...)* »

Le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1 soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local.

De surcroît, compte tenu du calendrier du renouvellement des conseils communautaires en 2020, il est nécessaire de délibérer concernant l'accord local relatif à la composition de l'assemblée délibérante de Val d'Europe Agglomération dans les meilleurs délais et avant le 31 août 2019.

Dans le cas présent, la circulaire NOR : TERB1833158C en date du 27 février dernier, dispose qu'en cas d'extension simple du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, les délibérations des communes statuant sur un éventuel accord local s'effectuent en même temps que celles relatives au projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

1- Répartition des sièges dans les conditions de droit commun (II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT) :

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant est alors fixé au regard de la taille démographique de l'EPCI – pour un EPCI à fiscalité propre d'une population municipale de 40 000 à 49 999 habitants : 38 sièges.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec deux limites cependant :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué. Les communes n'ayant pu bénéficier de sièges ensuite de la répartition, en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI, se voient donc attribuer un siège en sus de l'effectif prévu.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Tableau synthétique de la répartition des sièges avec application des règles de droit commun :

Communes	Population totale municipale	Répartition actuelle des sièges	Répartition future avec application des règles de droit commun	Part des sièges attribués à la commune sur le nombre total de sièges
Serris	8 843	11	7	18%
Magny le Hongre	8 419	9	7	18%
Bailly-Romainvilliers	7 625	9	6	15%
Chessy	5 297	7	4	10%
Couvray	2 837	4	2	5%
Villeneuve-le-Comte	1 859	2	1	3%
Villeneuve-Saint-Denis	892	1	1	3%
Esbly	6 206		5	13%
Montry	3 602		3	8%
Saint Germain sur Morin	3 612		3	8%
TOTAL	49 192	43	39	

2- Répartition des sièges par le biais d'un accord local :

Dans le cadre de l'extension de leur périmètre, les communautés d'agglomération peuvent conclure des accords locaux sur la composition de leurs organes délibérants, dans les strictes conditions fixées par le législateur.

Ainsi les communes membres des communautés d'agglomération peuvent, par accord, augmenter de 25 % au maximum le nombre de sièges qui aurait été attribué selon les mécanismes de droit commun, soit en l'espèce un nombre maximal de 48 sièges.

L'accord local doit être voté par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées - c'est-à-dire y compris les communes entrantes - représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges doit respecter les règles suivantes :

- Elle doit tenir compte de la population des communes
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut cumuler plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune peut s'écarter de la proportion de la population communale au regard de la population globale de l'EPCI de 20 % maximum sauf dans le cadre de deux exceptions.

Proposition d'accord local pour Val d'Europe Agglomération :

Communes	Population totale municipale	Répartition actuelle des sièges	Proposition d'accord local	Part des sièges attribués à la commune sur le nombre total de sièges
Serris	8 843	11	9	19%
Magny le Hongre	8 419	9	8	17%
Bailly-Romainvilliers	7 625	9	7	15%
Chessy	5 297	7	6	13%
Couvray	2 837	4	3	6%
Villeneuve-le-Comte	1 859	2	2	4%
Villeneuve-Saint-Denis	892	1	1	2%
Esbly	6 206		6	13%
Montry	3 602		3	6%
Saint Germain sur Morin	3 612		3	6%
TOTAL	49 192	43	48	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;
- VU** la circulaire NOR : TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** les délibérations des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin en date des 7 juin, 17 mai et 28 juin 2018, sollicitant leur retrait de la communauté de Communes du Pays Créçois et demandant leur adhésion à la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » ;
- VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » du 28 mars 2019, portant approbation de la demande d'adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin à Val d'Europe agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « *Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :*

1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...) »

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où la procédure d'adhésion aboutirait, le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local ; que de surcroît, compte tenu du calendrier du renouvellement des conseils communautaires en 2020, il est nécessaire de délibérer concernant l'accord local relatif à la composition de l'assemblée délibérante de Val d'Europe Agglomération dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accord local suivante :

	Communes par population	par poids de	répartition actuelle	Droit commun		Proposition d'accord local	
1	Serris	8 843	11	7	17,9%	9	18,8%
2	Magny	8 419	9	7	17,9%	8	16,7%
3	Bailly	7 564	9	6	15,4%	7	14,6%
4	Esbly	6 206		5	12,8%	6	12,5%
5	Chessy	5 297	7	4	10,3%	6	12,5%
6	Saint Germain	3 612		3	7,7%	3	6,3%
7	Montry	3 602		3	7,7%	3	6,3%
8	Coupvray	2 837	4	2	5,1%	3	6,3%
9	Villeneuve le Comte	1 859	2	1	2,6%	2	4,2%
10	Villeneuve Saint Denis	892	1	1	2,6%	1	2,1%
		49 131	43	39		48	

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** la répartition issue de l'accord local, telle qu'exposée ci-dessus pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, soit un nombre total de sièges de conseiller communautaire égal à 48.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame la Préfète de Seine et Marne ;
 - à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;
 - aux maires de chacune des communes concernées.

VIII - SÉCURITÉ CIVILE ET PROTECTION DE LA POLULATION

18. REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. René GARCHER

Monsieur René GARCHER expose au Conseil municipal :

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, inondations), mouvements de terrains, transports de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

IX – ENVIRONNEMENT – SANTÉ

19. SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT : VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » - PROTÉGER LA POPULATION ET LES ECOSYSTÈMES DE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
--

Rapporteur : Madame Le Maire

CONSIDÉRANT : Que les perturbateurs endocriniens (*EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais*) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution » ;

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens » ;

La Ville d'ESBLY s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la Ville d'ESBLY consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet engagement.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune d'ESBLY, la charte d'engagement des Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », ainsi que tous documents afférents et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

X – DÉCISIONS DU MAIRE

20. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'elle agit sous le contrôle du Conseil municipal et qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, elle doit rendre compte au Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'aucune nouvelle décision par délégation n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil municipal.

-oOo-

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance du Conseil municipal est levée à 22h10.**

Q33333

❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N°26/06-2019	Démission d'un Conseiller municipal et Installation d'un nouveau Conseiller municipal
N°27/06-2019	Créations de postes – Autorisation à recourir au contrat d'apprentissage
N°28/06-2019	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Ville
N°29/06-2019	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Eau et assainissement collectif »
N°30/06-2019	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe SPANC
N°31/06-2019	Adoption du compte administratif 2018 – Budget Ville
N°32/06-2019	Adoption du compte administratif 2018 – budget annexe « Eau et assainissement collectif »
N°33/06-2019	Adoption du compte administratif 2018 – budget annexe SPANC
N°34/06-2019	Affectation du résultat 2018 – budget Ville
N°35/06-2019	Affectation du résultat 2018 – budget annexe Eau et assainissement collectif
N°36/06-2019	Affectation du résultat 2018 – budget annexe SPANC
N°37/06-2019	Décision budgétaire modificative 2019-01 – budget Ville
N°38/06-2019	Acceptation d'une subvention de l'association des Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne – participation à la climatisation des locaux situés à l'Espace solidarité Pascal Courson
N°39/06-2019	Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 au Comité Local de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), d'Esblly
N°40/06-2019	Acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées D 140 et D 175 en vue de leur classement dans le domaine public communal
N°41/06-2019	Accord local dans les conditions de l'article L.5211-6-1, I-2° du CGCT – Intégration de la commune d'Esblly au sein de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération (CCVEA)
N°42/06-2019	Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
N°43/06-2019	Signature d'une charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

**Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON**

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le : 20/06/2019.